



N° 059/2020

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de LA FRESNAIS :

**VU** le code de la route et notamment les articles R 44 et R 45 ;

**VU** les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande de l'entreprise VEOLIA dont le siège est situé 23, rue Augustin Fresnel à SAINT-MALO (Ille et Vilaine) en date du 28 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion des travaux de branchement eau potable et eaux usées 49 bis, rue des Côtières, des accidents pourraient se produire si la circulation n'y était pas règlementée.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise VEOLIA, dont le siège est situé 23, rue Augustin Fresnel, à SAINT-MALO (Ille et Vilaine) est autorisée à réaliser des travaux de branchement eau potable et eaux usées 49 bis, rue de Côtières du 7 au 9 octobre 2020.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules, la rue sera barrée. Une déviation sera mise en place par l'entreprise VEOLIA vers la rue du Petit Chêne, la rue de Saint-Malo et le chemin de la Renaudière.

**ARTICLE 3**: Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux véhicules de service, aux véhicules de secours et d'assistance aux victimes.

**ARTICLE 4**: Des panneaux de signalisation pour informer les usagers seront mis en place à la hauteur des travaux. La mise en place de la déviation et l'entretien de la signalisation au droit du chantier seront à la charge exclusive de l'entreprise.

**ARTICLE 5** : L'entreprise VEOLIA devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout incident.

**ARTICLE 6** : Monsieur Le Maire,

Monsieur le responsable de l'agence technique départementale,

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cancale,

Le Commandant du SDIS,

Le Directeur de l'entreprise VEOLIA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

A LA FRESNAIS, le 28 septembre 2020

Éric POUSSIN, Maire

